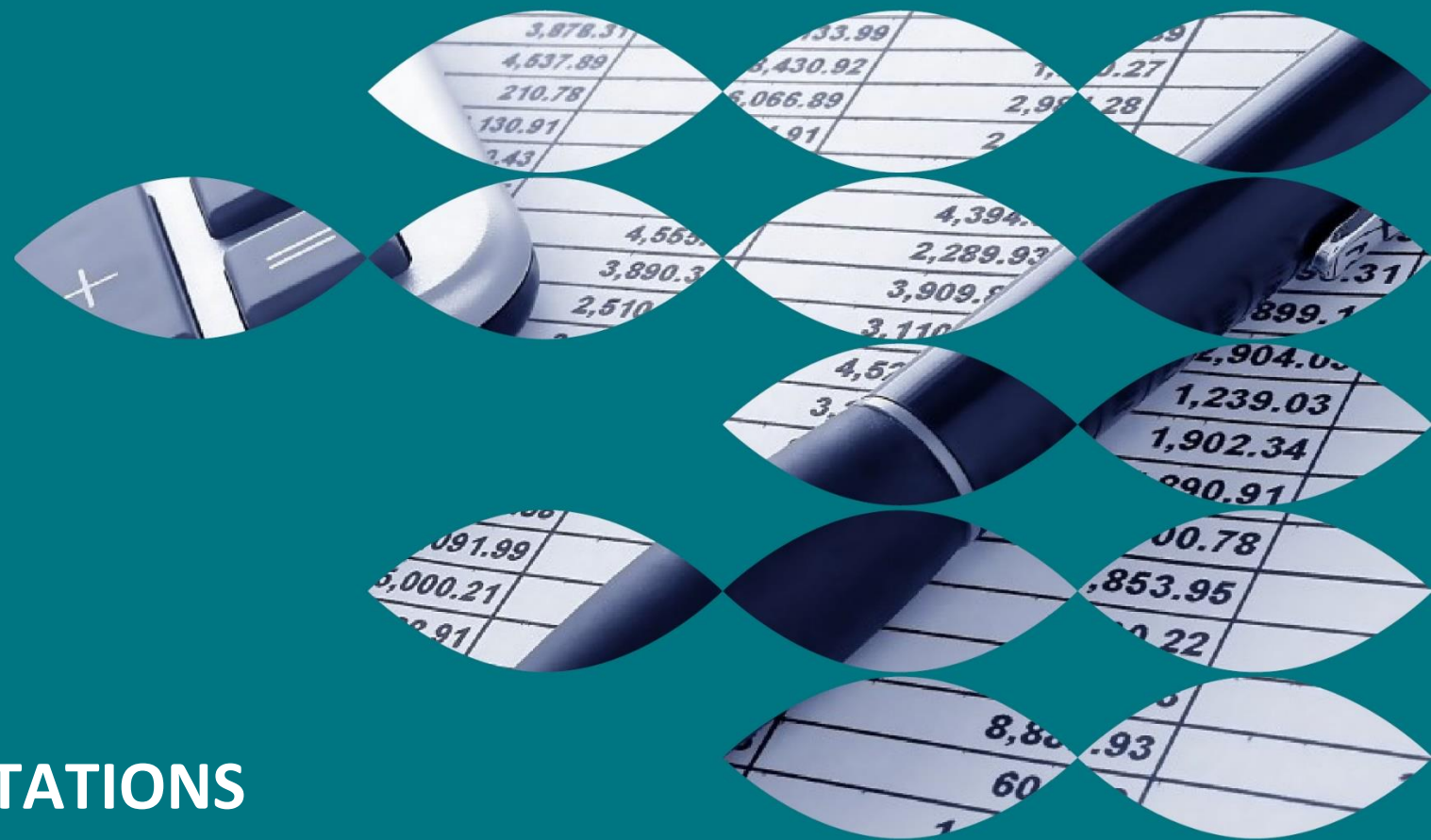




l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	4
1. Une croissance démographique faible.....	4
2. Une évolution des tonnages quasi-stable pour les ordures ménagères et à la baisse pour les objets encombrants	4
3. Une pleine capacité de nos sites attendue en 2023	5
4. Conformément aux engagements, une tarification stable en 2023	5
5. La volonté de renforcer nos actions de prévention et de sensibilisation	6
6. Informations relatives au personnel du Sycotm	8
7. Une stratégie de solidarité internationale maintenue.....	9
8. Une stratégie d'influence confirmée	9
9. L'élaboration du projet stratégique du Sycotm : HORIZON 2050	10
II. UN EQUILIBRE ASSURE EN 2023 SANS HAUSSE TARIFAIRE.....	10
1. Evolution des dépenses et des recettes depuis 2019 et prévisions pour 2022 et 2023 à date . Erreur ! Signet non défini.	
2. L'évolution des dépenses attendues pour 2023.....	11
3. Les recettes :	12
4. Le développement des projets du plan d'investissement	13
III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE	18
1. L'encours de dette actuel	18
2. La stratégie d'endettement sur la période 2023-2030	20

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une étape substantielle du processus d'élaboration du budget primitif, le DOB devant impérativement se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption de ce dernier.

Un contexte marqué par de nombreuses incertitudes et une inflation importante

Selon les projections macro-économiques de la Banque de France datées du 15 septembre dernier, l'économie française pourrait connaître trois phases : une résilience meilleure que prévue au titre de 2022; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée de grandes incertitudes ; une reprise de l'expansion économique en 2024. Pour 2023, la Banque de France estime que l'inflation pourrait atteindre un pic de 6,9 % dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie avant de décélérer à compter de 2024 et revenir vers un niveau plus proche de 2% fin 2024

Des objectifs politiques forts pour le Syctom : ne pas augmenter la tarification, accentuer nos efforts en matière de prévention et maintenir un plan d'investissement ambitieux.

Conformément aux engagements pris, le Syctom n'augmentera pas la tarification des contributions des collectivités adhérentes pour 2023. En outre, un effort plus particulier est proposé sur la prévention avec une hausse de 10 % au 2023 (au lieu de 3 %) pour les dépenses de fonctionnement notamment pour augmenter le nombre d'eco-animateurs intervenant sur le terrain. Les moyens humains seront également renforcés avec l'ouverture d'un poste de chargé de prévention supplémentaire. Pour rappel, les dépenses d'investissement en matière de prévention augmentent également de +3%.

En investissement, le Syctom poursuit le déploiement de son PPI en prévoyant de dépenser 877 M€ sur la période 2023-2030 dont près de la moitié (433 M€) sera financé par l'endettement. Les principaux projets d'investissement sont, dans la poursuite du PPI présenté en 2022, la fin des opérations de construction de l'UVE IP13, la modernisation de l'étoile verte à Saint-Ouen et la construction du site Romainville-Bobigny.

Des contraintes importantes vont néanmoins peser sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Une forte inflation est anticipée en 2023 sur l'ensemble des dépenses : elle se répercute sur les marchés d'exploitation (révisions des prix de marchés attendues à hauteur d'environ 7 %) et les dépenses courantes, et indirectement sur la masse salariale (prise en compte en année pleine de la révision du point d'indice de la fonction publique et hypothèse d'une nouvelle augmentation) et la hausse des frais financiers.

Il est en revanche plus difficile d'évaluer l'évolution des dépenses à compter de 2024 : incertitudes sur les hypothèses d'inflation, conséquences budgétaires du passage de l'UIOM à l'UVE à Ivry avec des incertitudes sur le volume de tonnes à enfouir dont le coût sera renchéri par la TGAP et le volume de tonnes qui pourra être pris en charge par d'autres syndicats à un tarif qui reste encore en cours de négociation, hausse importante et mécanique des amortissements dès que l'opération d'investissement d'Ivry sera achevée (date cible : mai 2024).

Des recettes dont le volume est anticipé à la hausse en 2023 mais avec de nombreuses incertitudes après 2024

Le Syctom anticipe un maintien de recettes énergétiques élevées en 2023 portées notamment par l'ouverture au marché libre de l'électricité (Ivry depuis octobre 2022, Isséane à compter du 1^{er} janvier 2023) tandis que les recettes issues de la valorisation matière sont particulièrement volatiles. Elles restent difficiles à estimer car adossées à des cours de matières premières et connaissent actuellement un repli après une année à des niveaux historiquement élevés. Pour 2023, il est proposé de les remettre à leur niveau moyen constaté entre 2012 et 2019.

Pour la période 2024-2030, il est difficile d'anticiper à date le prix moyen de l'électricité d'une part et d'autre part, l'issue des négociations en cours du ou des contrats de vente de chaleur, et donc le curseur qui sera retenu entre la vente d'électricité et la vente de chaleur.

D'autres recettes contribuent au financement des dépenses notamment les subventions: la révision du barème Citéo (dit F) étend le périmètre subventionné à compter de 2023.

La tarification constitue, après la prise en compte de ces recettes, la variable d'ajustement pour équilibrer le budget de façon pérenne. Pour l'année 2023, l'équilibre du budget sera assuré sans hausse tarifaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, et notamment le niveau d'incertitudes tant en dépenses qu'en recettes, l'exercice de perspectives pluriannuelles en fonctionnement est particulièrement difficile à fiabiliser et n'aurait, dans ces conditions, qu'un sens très limité.

I. Les orientations budgétaires 2023

1. Une croissance démographique faible

Depuis le 1er janvier 2022, le périmètre du Sycotom compte 82 communes¹.

Il est anticipé une évolution de 0,4 % pour l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Données en nombre d'habitants	BP 2022	2023	Evolution	
Population déversante	5 738 982	5 759 447	20 465	0,4%

Les hypothèses d'évolution démographique du Sycotom s'appuient sur une note de la Préfecture et des services de l'Etat en Ile de France, publiée en janvier 2018 et basée sur des projections de la population en Île de France à horizon 2050 de l'INSEE. Les hypothèses de l'INSEE prévoient une évolution de la population variable selon les départements, la progression étant plus forte en Seine Saint Denis que dans les Hauts de Seine ou le Val de Marne.

2. Une évolution des tonnages quasi-stable pour les ordures ménagères et à la baisse pour les objets encombrants

Les flux de tonnages attendus sont à la baisse pour 2023 avec cependant une évolution constatée selon les flux comme le montre le tableau ci-dessous.

Matières (en tonnes)	Tonnages BP 2022	Tonnages BP 2023	Evolution des tonnages en tonnes	Evolution des tonnages en %
Ordures Ménagères Résiduelles (inclus DV non compostables, balayures et MM déclassés)	1 782 027	1 787 928	5 901	0,3%
Objets Encombrants (OE)	261 140	224 343	- 36 797	-14,1%
Déchets Alimentaires (DA)	12 448	15 128	2 680	21,5%
Collecte Sélective (CS)	214 675	222 832	8 157	3,8%

a. Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les tonnages des OMR progressent de 5,9 kt soit une quasi-stabilité à +0,3 % par rapport au BP 2022. Au regard du contexte économique, une augmentation des apports de Paris en 2023 par rapport à 2022 est prise en compte dans les prévisions, mais contrebalancée par le passage à trois collectes par semaine (en « C3 ») des collectes sélectives parisiennes et au développement de la collecte des déchets alimentaires. Au global, l'augmentation attendue des collectes d'OMR parisiennes est donc quasiment stable. Pour toutes les communes de la petite couronne, la tendance est aussi plutôt à la stabilité.

b. Les objets encombrants (OE)

Les variations d'une année à l'autre sur les tonnages d'OE et d'OE de chantier sont très aléatoires. Néanmoins après plusieurs années d'augmentation, l'évolution des OE depuis 2022 est à la baisse résultant

¹ Suite au départ des 3 communes de la CA Versailles Grand Parc le 31 décembre 2021.

probablement à la fois de la pénurie de matériaux et de l'impact de la crise économique sur les dépenses des ménages pour l'équipement ménager. C'est pourquoi il est retenu une baisse de 14,1 % en 2023 par rapport au BP 2022.

c. La collecte sélective (CS)

Le taux de progression 2022-2023 de la CS appliqué à chaque commune de banlieue est basé sur la progression moyenne annuelle constatée depuis 2006. Pour Paris, du fait du passage en C3 (3 collectes par semaine) en octobre 2022, une forte augmentation est prévue en 2023. Au global, cette évolution représente une augmentation de 3,8 % par rapport au BP 2022.

d. Les déchets alimentaires (DA)

En 2023, il est prévu à titre principal le développement des collectes de DA sur GPSO et une augmentation des apports de Paris. Au global, sur l'ensemble du territoire du Sycotom, cette évolution représente une augmentation de 21,5 % par rapport au BP 2022.

3. Une pleine capacité de nos sites attendue en 2023

A ces prévisions de tonnages s'ajoutent la prévision d'une pleine capacité de nos sites ce qui aura pour effet de contenir les dépenses de recours à des exécutoires extérieurs et de maximiser en volume les recettes énergétiques attendues. En effet, cette disponibilité prévisionnelle est supérieure à celle de 2022 notamment en raison de l'absence de phase de gros travaux à Saint-Ouen en 2023, travaux qui avaient impactés fortement la capacité d'incinération du site entre 2018 et 2022 et de l'augmentation de l'autorisation d'exploiter à Isséane escomptée pour 2023 à hauteur de + 26 000 tonnes.

Cette disponibilité accrue devrait permettre au Sycotom de traiter près de 118 000 de plus (de BP à BP). En corolaire, le Sycotom prévoit, pour l'année 2023, de diminuer le recours à l'enfouissement, de diminuer le recours à l'incinération extérieure tout en supportant un accroissement des déchets à traiter en OMR.

En cela, l'année 2023 devrait, toutes choses égales par ailleurs, être particulièrement favorable au Sycotom au regard des années précédentes.

4. Conformément aux engagements, une tarification stable en 2023

Les tarifs sont maintenus en 2023 à leur niveau de 2022. Pour le Sycotom, le montant du produit de la redevance baissera donc dans la mesure où les flux de tonnages d'OE sont anticipés à la baisse.

	en €	redevance attendue au BP 2022 en M€	redevance attendue au BP 2023 en M€	Evolution en montant	Evolution en %
tarif OM/OE	103€/tonne	210,4	207,3	-3,1	-1,5%
tarif CS	19€/tonne	4,1	4,2	0,1	2,4%
tarif biodéchets	19€/tonne	0,2	0,3	0,1	50,0%
anomalie CS	123€/tonne	5,3	6,8	1,5	28,3%
part population	6,18 €/hab	38,0	38	0	0,0%
TOTAL redevance		258	256,6	-1,4	-0,5%

Pour mémoire, le système de tarification instaure un écart (84 €) entre le tarif de collecte sélective (CS) et de collecte des ordures ménagères (OM)/ objets encombrants (OE) afin d'assurer le caractère incitatif de ce tarif (19 €/tonne). Le tarif des bio déchets est aligné sur celui des CS.

S'agissant du tarif anomalie, instauré en 2021, il fera l'objet d'un bilan d'ici fin 2023 pour mesurer les impacts réels de cette disposition de tarification sur l'amélioration de la qualité de la collecte sélective.

5. La volonté de renforcer nos actions de prévention et de sensibilisation

Il est proposé de faire un effort particulier dans le cadre de la prévention en augmentant de + 10% les dépenses de fonctionnement en 2023 par rapport au BP22 (11,8M€) soit 13,1 M€ en 2023 et de renforcer les moyens humains consacrés à cette politique publique.

Les actions envisagées s'articulent autour d'un déploiement conséquent de l'information et du soutien aux collectivités en lien avec les contrats d'objectifs². Il s'agit de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma de coordination Prévention, collecte et traitement prévu dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et adopté en 2019 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

L'impact des contrats d'objectifs repose sur 5 fondements dont l'objectif est la réduction des déchets. A date, cinq contrats ont été signés ou en passe de l'être et concernent les EPT suivants : Est-Ensemble, Paris, Grand Paris Seine Ouest Plaine Commune et Paris Ouest La Défense . Ces contrats d'objectifs sont les socles fondamentaux d'une politique organisée autour d'une coordination forte des compétences Prévention Collecte et traitement. Il est prévu de partager ces thématiques avec les EPT, d'élaborer une programmation et une visibilité thématiques et financière pluriannuelles. L'enjeu est de pérenniser et démultiplier les actions et de poursuivre la recherche d'indicateurs fiables à la bonne échelle.

Par ailleurs, les grandes masses du budget que sont les subventions, l'intervention des éco-animateurs et la fourniture en matériel de compostage individuel et collectif sont entièrement dépendantes de la mobilisation des acteurs sur le territoire, qu'il s'agisse des EPT eux-mêmes, de leurs collectivités ou des associations sur lesquelles EPT et collectivités s'appuient.

Les orientations budgétaires 2023 mettent l'accent sur plusieurs grandes mesures visant à renforcer le soutien du Sycotm dans les actions mises en place par ses adhérents vers la réduction des déchets ; l'amélioration qualitative comme quantitative du tri pour une valorisation matière optimale et la diffusion de l'information sur ces sujets auprès d'un large public.

a. L'accompagnement des territoires

Les éco-animateurs : à partir des premiers contrats d'objectifs signés, et des demandes de sensibilisation en lien notamment l'extension des consignes de tri ou la mise en place de solutions de tri à la source en 2024, il est proposé en 2023 de renforcer le dispositif éco-animateurs en passant de 4 à 6 équipes de 10 éco-animateurs. Par ailleurs, il est possible de mobiliser les éco-animateurs pour des animations ou interventions clés en main autour de la communication engageante.

A cela s'ajoute la création d'un chargé de prévention, qui viendra renforcer la direction de la prévention et de la sensibilisation et porter à 4 l'effectif total des chargés de prévention pour accompagner les territoires et assurer le déploiement des contrats d'objectifs.

Le compostage : le Sycotm poursuit son engagement auprès des territoires en soutenant le compostage de quartier (installation de pavillons de compostage, communication et animation spécifiques), le compostage de proximité (individuel et collectif) et l'accompagnement par des maîtres composteurs des sites partagés, des formations des référents de site, des guides et des maîtres composteurs.

² 1. Améliorer la connaissance des flux de déchets 2. Améliorer les performances et la qualité des collectes sélectives emballages et papiers 3. Améliorer l'efficacité de la collecte et du traitement des objets encombrants / déchets occasionnels 4. Améliorer les performances et la qualité des collectes sélectives des biodéchets 4. Elaborer un plan pluriannuel des actions prévention et sensibilisation

La sensibilisation : l'effort est maintenu pour l'accompagnement des politiques d'extension des consignes de tri via notamment des outils de communication et d'information relatifs au tri et aux déchets alimentaires.

Le dispositif d'accompagnement 2021-2026 : il vise à soutenir les actions à l'initiative des EPT ou de leurs collectivités autour du réemploi et de la réparation, du compostage de proximité, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la sensibilisation vers les changements de comportement, de l'amélioration du tri notamment des déchets alimentaires, de la mise en place de démarche d'écologie industrielle et territoriale ou bien encore du déploiement de déchetteries. Il est proposé que ce dispositif soit révisé, qu'il s'agisse de nouveaux soutiens ou de modifications de ceux existants autour des axes suivants :

- Il est proposé que la règle du ratio euro/habitant pour certains soutiens (le compostage, les outils de sensibilisation, les éco-animateurs) soit supprimée.
- Les 20% de participation des EPT au financement des projets portés par les associations pouvant être un frein pour les EPT, il est proposé d'abaisser ce taux de participation à 10%.
- Dans la perspective de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, l'accompagnement des EPT est renforcée avec la création d'un soutien aux équipements tels que les bacs et les points d'apport volontaire.

Dans cette perspective, il est proposé au comité syndical, lors de sa séance du 8 novembre, de délibérer plus spécifiquement sur ces évolutions.

b. La communication et l'information au service de la prévention des déchets

L'effort est renforcé sur la communication à destination d'un large public avec l'objectif de réaffirmer l'importance du tri qu'il s'agisse des papiers cartons et emballages, du verre (dont 7 à 8% sont encore présents dans les OMr), d'améliorer significativement le volume des flux triés et de préparer le tri à la source des déchets alimentaires.

La connaissance des modes de traitement est un élément structurant, par la prise de conscience qu'il génère, de la réalité des volumes de déchets traités et de leur possible valorisation matière et énergétique. Ainsi, les efforts pour une offre de parcours qualitative de visite de site *in situ* se poursuivra. Après l'Espace info Déchets fin 2021, la restructuration du parcours de visite à Isséane en novembre 2022, 2023 verra un centre de tri ainsi qu'IPXIII aménagés pour faire faire connaître au plus grand nombre la réalité des modes de traitement.

Enfin, le Syctom proposera à ses adhérents la diffusion d'un magazine de sensibilisation à destination des primaires pour l'ensemble des écoles.

La communication déployée doit être à la hauteur des enjeux. A la fois institutionnelle, interne et digitale elle est au service de tous et de tous les territoires. Les solutions de proximité offertes par les collectivités seront, quant à elles, relayées lorsque connues notamment avec la poursuite du déploiement des réseaux sociaux.

Les partenariats et actions : les relations institutionnelles et les relations presse concourent à cette dynamique via notamment le suivi des travaux menés au niveau européen, les adhésions et partenariats d'influence (Orée, Inec, Amorce, etc.). Le Syctom poursuivra et amplifiera ses actions pour le développement d'une stratégie d'influence avec ses partenaires dans le secteur des déchets, de l'économie circulaire en France ou dans le cadre de la contribution française aux ODD. Pour faire partager le modèle français de gestion des déchets pour une ville durable, il poursuivra au niveau européen ce partage de connaissances et organisera le futur « partenariat français des déchets » sur le modèle du « partenariat français pour l'eau ». Des rencontres sont prévues avec les membres du parlement européen et les fonctionnaires.

L'organisation d'action en faveur de la réduction des déchets et pour l'écoconception se développera sous deux angles. D'une part, la création d'un programme « Eco-conception » du Syctom au sein duquel le

Concours DZD a toute sa place comme en témoigne la réussite de la dernière édition et, d'autre part, l'accent mis sur la concrétisation des projets issus de ce concours pour ancrer les idées dans une réalité au service de tous.

c. Innovation et prospective en matière de prévention

Le Sycotom a ouvert un nouveau champ dans la recherche de solutions innovantes. Ainsi le Sycotom a rendu accessibles -avec une visualisation compréhensible et interactive- ses données financières et environnementales en open data. Il est prévu de poursuivre la dynamique engagée. L'autre volet concerne la politique RSE du Sycotom. Dans ce cadre, un schéma de la commande publique responsable sera présenté aux élus, il s'agit désormais d'ouvrir d'autres chantiers pour faire du Sycotom une collectivité exemplaire.

6. Informations relatives au personnel du Sycotom

La masse salariale représente un peu plus de 2% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget de fonctionnement, cette proportion restant stable comparée aux années précédentes.

a. La structure des effectifs

Pour 2023, il est prévu que l'effectif du Sycotom évolue en cohérence avec son activité et ses projets. Au total, l'effectif devrait atteindre 132 agents sur poste permanent en 2023. A la date du rapport du DOB, les postes comprennent 62 % d'agents titulaires et 38 % d'agents contractuels, dont 2 apprentis.

b. La durée effective du travail

Au 1^{er} janvier 2022 et par délibération du Bureau syndical du 10 décembre 2021, le Sycotom a mis en place les 1607 heures, réalisables selon plusieurs modalités (cycles hebdomadaires de 39h30, 37h ou 35h et forfait jours pour certains cadres identifiés, avec le nombre de jours de RTT correspondants, respectivement 25, 15 et 24 – étant précisé que les agents à 35h ne bénéficient d'aucun jour de RTT).

La journée de solidarité est accomplie selon plusieurs modalités : le travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées pour les agents avec un cycle horaire, la déduction d'un jour de RTT pour les agents au forfait jours.

c. Les dépenses de personnel

Les éléments de rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire et heures supplémentaires rémunérées notamment) représentent une dépense estimée à 9,9 M€ en 2023. Cela représente une évolution de + 6 % en comparaison du BP2022 (soit près de 600 000 €). En effet, sont anticipés :

- La prise en compte en année pleine de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de juillet 2022 (+ 3,5 %) à laquelle s'ajoute l'hypothèse d'une seconde augmentation du point d'indice en 2023 (hypothèse retenue : + 3% en juillet 2023)
- Une évolution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part mensuelle du régime indemnitaire, en lien avec la reconnaissance de l'expérience professionnelle des agents tous les 2 ans, dans le cadre de l'évaluation annuelle,
- Le financement de deux postes supplémentaires
- Des mesures catégorielles concernant les agents des catégories B et C.
- La reconduction des montants de CIA attribués en 2022

7. Une stratégie de solidarité internationale maintenue

Conformément à la stratégie adoptée en 2021, la solidarité internationale fait l'objet d'un appel à projets annuel pourvue d'une enveloppe budgétaire de 1 000 000 €, constante depuis 2016. Cela représente 25 % du montant maximal autorisé par la loi (le « 1% déchet »). Cette enveloppe inclut également la réalisation de certaines études et de missions terrain. En effet, depuis 2022, une démarche de suivi-évaluation et de capitalisation a été mise en place.

Enfin, en vue de structurer davantage l'action internationale, la conclusion d'accords-cadres pour des projets est en cours d'élaboration. L'objectif est d'inscrire les actions de solidarité dans le long terme et être ainsi plus proche des réalités du terrain et accompagner le changement social.

8. Une stratégie d'influence confirmée

Depuis quelques années, le Sycdom a mis en place une stratégie d'influence. Il est désormais fréquemment sollicité au titre de son expertise pour porter, de différentes façons, la voix des collectivités locales en charge du traitement des déchets qui leur incombe au titre des Objectifs de développement durable.

Un rôle de Conseil auprès des autorités publiques : Au Kazakhstan et à la Métropole de Manille le Sycdom conduit jusqu'en 2024 deux projets de démonstration financés par la DG-Trésor pour le premier et partiellement financé par l'AFD pour le second.

L'Agence française de développement (AFD) a également sollicité le Sycdom pour intégrer un projet de mise à niveau des installations de 20 grandes villes Serbes dans le cadre de la candidature de la Serbie à l'UE. Le projet sera lancé à la fin de l'année 2022 et prendra pour le Sycdom la forme d'une convention en cours de préparation avec l'AFD.

Une volonté de porter des plaidoyers : le Sycdom développe une activité de lobbying auprès de l'Union Européenne (UE) notamment pour influencer sur les réglementations. Le Sycdom répond aux consultations en ligne proposées par l'UE pour recueillir le feed-back des parties prenantes. Nous publions régulièrement des « position papers » qui ont pour vocation d'enrichir les travaux des rapporteurs auprès des commissions, en particulier sur les sujets liés à la transition énergétique, au développement de la filière méthanisation, au marché du Carbone, au soutien à l'écoconception et à l'information des consommateurs.

Enfin, 2023 sera l'année du lancement du Partenariat français pour les Déchets (PFD). Cette association, lancée à l'initiative du Sycdom, sera constituée pour porter au meilleur niveau international, la voix des Collectivités locales qui, partout dans le monde avec hélas des moyens divers, ont à porter le traitement des déchets comme le lui a enjoint l'Objectif de développement durable 11.6, issu de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

Le Sycdom promeut également en France le rôle que les collectivités en charge du traitement des déchets ménagers peuvent et doivent jouer. La 6ème conférence nationale des déchets ménagers (9 Mars 2023), dont le Sycdom est partenaire, constituera une étape supplémentaire dans la démonstration du lien entre la question environnementale et climatique et le traitement des déchets.

Le Sycdom compte également affermir ses liens avec des structures comme Amorce afin de joindre sa voix à celle des Collectivités locales pour mieux porter à la connaissance des pouvoirs publics les contraintes qui sont imposées sans concertation suffisante.

9. L'élaboration du projet stratégique du Syctom : HORIZON 2050

Afin de doter le Syctom d'une stratégie de développement durable et d'un document présentant sa vision, sa stratégie et l'ensemble des actions, il a été engagé en 2022 un projet permettant de repenser l'action du SYCTOM au regard des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux du territoire sur lequel opère le syndicat.

Ce Projet stratégique global, intitulé « Horizon 2050 », a pour objectifs principaux de :

- Lancer une nouvelle dynamique en interne intégrant les nombreux projets engagés à divers niveaux de l'organisation et tourné vers l'externe (acteur du territoire, loi de transition énergétique, COP 26, etc.),
- Faire progresser le Syctom sur un ensemble d'axes stratégiques, d'initiatives et d'actions de progrès permettant de délivrer durablement le meilleur service aux meilleurs coûts (environnemental, social, économique et sociétal) et de rester une référence de la gestion des déchets,
- Opérer une (r)évolution vers une économie circulaire, en mettant en avant son engagement vers de nouveaux objectifs de performance et d'excellence opérationnelle, et de lutte contre le dérèglement climatique,
- Atteindre ces objectifs par un projet fédérateur permettant de donner du sens et de communiquer une vision à long terme en même temps que des objectifs à court et moyen termes,
- Par ce projet, être force de proposition pour les élus du Syctom.

L'orientation stratégique de la réflexion a été cadrée et se résume dans la formulation suivante, qui constitue le fil conducteur des réflexions d'Horizon 2050 : *« afin d'accompagner le territoire dans ses ambitions de développement durable, le Syctom a deux objectifs à moyen et long terme :*

- *Être acteur de la transition « Zéro déchet » en travaillant avec nos partenaires et en accompagnant les changements de comportements,*
- *Avoir des systèmes résilients et adaptés pour être en capacité de traiter ces « déchets qui restent » au meilleur coût pour le citoyen. »*

En pleine cohérence avec l'enjeu d'engagement des équipes que le projet stratégique souhaite porter, la démarche d'élaboration d'Horizon 2050 est fortement participative et implique de la transversalité : les agents ont tous pu participer à un ou plusieurs groupes de travail.

Les réflexions ont mené à la proposition d'une soixantaine d'actions, constitutives du document stratégique du Syctom en cours d'écriture (d'ici fin 2022), qui sera présenté et discuté début 2023 lors d'un séminaire, aux délégués du Syctom ainsi qu'aux Présidents de territoire, avant passage dans les instances. Une fois adopté par le Comité syndical, il sera déployé par les projets et activités des différentes directions du Syctom et fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation, illustrant la démarche de pilotage que souhaite développer le Syctom.

II. **Un équilibre assuré en 2023 sans hausse tarifaire**

Il peut être retenu que les recettes 2022 seront plus importantes que prévues et portées par les ventes produits. L'année 2022 n'étant pas budgétairement clôturée, il ne s'agit à ce stade que de prévisions qu'il faut prendre avec prudence. Les recettes de valorisation énergétique et matière présentent en effet un caractère structurellement volatil car elles résultent en volume de la disponibilité des sites et en prix des cours et indices extérieurs au Syctom.

1. L'évolution des dépenses attendues pour 2023

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de 8,9 % et les dépenses d'ordre (l'autofinancement) de près de 20,9%.

Données en M€	BP 2022	2023	Evolution		Part de chacun des postes
Marchés de trait., GER, conv syndicats	280,9	307,3	26,4	9,4%	68,4%
Masse salariale	9,3	9,9	0,6	6,0%	2,2%
Soutiens EPT	7,8	9,3	1,5	18,9%	2,1%
Prévention	11,9	13,1	1,1	9,5%	2,9%
Frais financiers	13,3	16,7	3,3	25,1%	3,7%
Dépenses courantes	9,4	10,0	0,6	6,2%	2,2%
Provisions pour risque et charge	3,2	-	- 3,2	-100,0%	0,0%
Dépenses exceptionnelles	2,0	2,0	-	0,0%	0,4%
SOUS TOTAL DEPENSES DE FONCT. REELLES	338,0	368,3	30,2	8,9%	82,0%
Amortissements	67,1	72,0	5,0	7,4%	16,0%
Virement vers la section d'invest	-	9,0	9,0		2,0%
SOUS TOTAL AUTOFINANCEMENT (DEPENSES D'ORDRE)	67,1	81,1	14,0	20,9%	18,0%
TOTAL DEPENSES DE FONCT.	405,1	449,3	44,2	10,9%	100,0%

En synthèse, les principales variables d'évolution entre BP 2022 et les prévisions du BP 2023 en dépenses de fonctionnement résultent principalement de l'inflation et ses corolaires.

Les marchés de traitement, GER, conventions avec les syndicats progressent globalement de 9,4 % mais cette hausse résulte d'évolutions différenciées.

- Les dépenses d'exploitation augmentent de 19,8 M€ ce qui correspond à une hausse de + 7,9 %, principalement sous l'effet de la révision des prix des marchés cumulée de l'année 2022 et en prévision de celle de 2023. Cette hausse est amoindrie par des économies générées par la pleine capacité de nos sites.

Pour mémoire, ces dépenses d'exploitation contiennent la TGAP qui continue sa progression comme annoncé dans les DOB précédents : le montant prévisionnel du BP 2023 est de 29,8 M€ contre 27,8 M€ au BP 2022 soit +7,2 %.

- Les dépenses de GER progressent de 29,5 % (+ 6,6 M€) par rapport au BP 2022, principalement sur les UIOM Ivry et Isséane. Cette augmentation résulte à la fois de la hausse du prix des matières premières et des avenants des marchés d'Ivry (l'avenant n°9 abonde le montant du GER pour dépenses imprévisibles) et d'Isséane (avenant en cours d'élaboration).

Les dépenses de masse salariale augmentent de 6 % par rapport au BP 2022 comme détaillé précédemment.

Les soutiens progressent au total de 18,9 %, à titre principal sous l'effet de la hausse de la recette matière verre (+1,1M€) et des soutiens aux déchets alimentaires (+ 0,1 M€). Le soutien pour accueil, calculé en fonction des apports sur chaque site Syctom, devrait lui s'établir à 3,6 M€ en augmentation de 0,3 M€ en raison de la hausse des tonnages à Saint Ouen. Pour mémoire, ce soutien est de 1.5€/t réception sur un site Syctom avec un système d'écêtement (à 1 M€) et de redistribution de l'écêtement.

Les dépenses de prévention augmentent de 10 % (+ 1,1 M€) en 2023.

Les charges financières augmentent, selon les évaluations prévisions arrêtées au moment du DOB, de 25,1% (+ 3,3 M€) en 2023 du fait de la mobilisation de nouveaux emprunts fin 2022 générant 0,7 M€ de charges supplémentaires et sous l'effet de la hausse des taux qui passent en moyenne de 1,8 % fin 2022 à 3,3 % pour 2023 générant 2,6 M€ de charges supplémentaires.

Les dépenses courantes progressent de + 0,6 M€ principalement sous l'effet de l'inflation (+ 6,2%).

Les amortissements constituent l'autofinancement minimum obligatoire. Ils progressent de 7,4 % sous l'effet de la mise en amortissement des travaux finalisés en 2022. En outre, les prévisions de recettes et de dépenses telles qu'évaluées à ce stade permettraient d'augmenter l'autofinancement (9 M€). Ce renforcement de l'autofinancement permettra mécaniquement de baisser le recours à l'emprunt dans un contexte de hausse des frais financiers.

Ainsi, à titre prévisionnel, le taux d'épargne brute 2023 s'établirait à 18% tandis que la capacité de désendettement atteindrait 12,2 ans, contre 13,8 ans lors des prévisions 2023 au BP 2022.

2. Les recettes en hausse pour 2023 sans augmentation des tarifs

Les recettes anticipées pour 2023 progressent de 11,7 % en comparaison du BP 2022, principalement sous l'effet des recettes énergétiques (ventes électricité et vapeur) et de l'augmentation des subventions perçues.

Données en M€	BP 2022	2023	Evolution		Part de chacun des postes
Redevance	262,5	261,2	- 1,3	-0,5%	58,1%
Subventions perçues	38,6	43,2	4,6	11,9%	9,6%
Ventes électricité	7,6	26,2	18,6	243,0%	5,8%
Ventes vapeur	58,6	79,2	20,6	35,1%	17,6%
Ventes matières	23,5	23,2	- 0,3	-1,3%	5,2%
Ventes autres produits	1,0	2,0	1,0	104,4%	0,5%
Recettes exceptionnelles	10,7	12,0	1,3	12,1%	2,7%
Autres recettes	1,3	0,9	- 0,4	-30,6%	0,2%
Opérations comptables (sub transférables)	1,3	1,4	0,1	10,2%	0,3%
TOTAL RECETTES DE FONCT.	405,1	449,3	44,2	10,9%	100,0%

Les contributions des membres comprennent le montant des redevances et le remboursement des dépenses de déchetteries. Les tarifs étant inchangés et les tonnages baissant en tendance de BP à BP, les redevances perçues par le Sycotom devraient connaître une légère baisse comme détaillé en point I.4. S'agissant des déchetteries, le montant des recettes doit être encore affiné notamment pour le solde 2022, le principe étant celui d'un remboursement des dépenses prises en charge par le Sycotom.

Au total, les subventions perçues devraient augmenter en 2023 de +11,9 %. Si certains soutiens des éco-organismes sont anticipés en repli principalement en raison de variations à la baisse des tonnages, le soutien à la tonne triée de la Responsabilité élargie des producteurs (« REP ») Emballage de Citeo progresse très fortement en raison de l'augmentation des soutiens unitaires négociés dans le cadre de la prolongation d'un an du barème F et de la hausse anticipée des tonnages de CS valorisés.

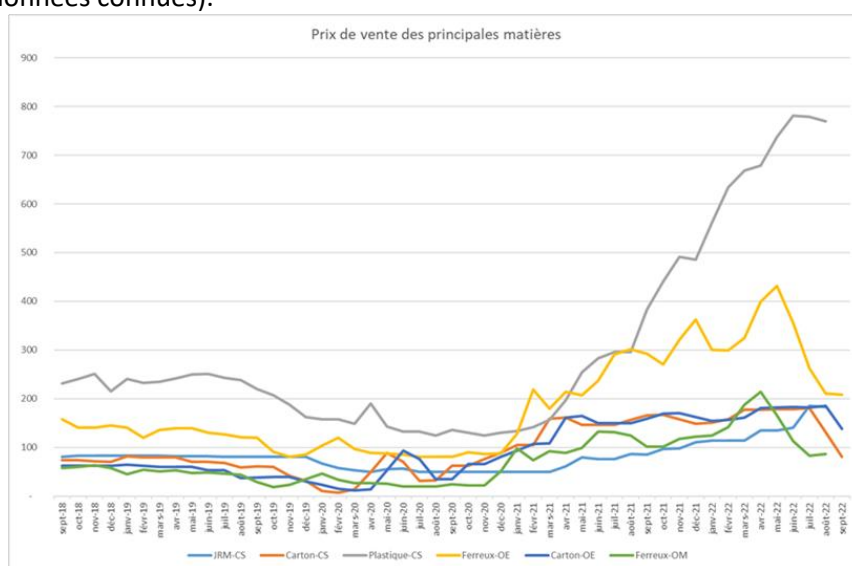
A ce stade des prévisions, les ventes électricité sont anticipées à 26,2 M€ soit en hausse de + 243 % comparé au BP 2022, sous l'effet de la sortie de l'obligation d'achat pour se positionner sur le marché libre à Ivry (depuis octobre 2022) et à Isséane (à compter de janvier 2023) et d'une capacité de production anticipé à la hausse (+15.000 Mwh de BP à BP). Les recettes anticipées sont fondées sur un prix moyen de vente de 150 €/Mwh soit un triplement du prix de vente par rapport à l'obligation d'achat. La flambée des prix de l'électricité peut laisser espérer des prix de vente supérieurs mais le contexte incertain invite à la prudence : le plafonnement à 180€/Mwh des prix que souhaite mettre en place la Commission européenne sur le prix des producteurs d'électricité à faible coût (comme l'éolien, le solaire et le nucléaire) risque d'écarter les opportunités financières.

Les ventes vapeur anticipées s'établissent pour 2023 à 79, 2 M€, contre 58,7 M€ prévues au BP 2022. En 2023, elles devraient progresser sous le double effet de l'augmentation des quantités de vapeur vendue (+200.000 tonnes-vapeur de BP à BP soit un peu plus de 6 % des prévisions du BP 2022)) et surtout de

l'évolution du prix moyen de vente compte tenu de l'évolution de son indice de révision (hypothèse retenue de 21,8 €/tonne vapeur pour 2023. Ce prix moyen prévisionnel s'établissait à 17 €/ tonne vapeur lors du DOB 2022 et a marqué une progression pour atteindre 21 €/tonne vapeur courant 2022).

L'ensemble de la valorisation matière baisse de 1,3 % en comparaison des prévisions du BP 2022. Il s'agit de recettes particulièrement volatiles et dont le montant reste difficile à anticiper. En effet, pour mémoire, les recettes de valorisation matière s'établissaient à 12 M€ en 2020. Puis, sous l'effet de la hausse des cours de matières premières (notamment papiers et cartons), ces recettes ont représenté plus de 30 M€ en 2021. L'année 2022 est marquée par un contraste entre le premier semestre, qui a vu la flambée des cours des matières premières et secondaires issues du recyclage se confirmer tandis que le second semestre connaît un retournement de conjoncture. Dans ces conditions, il est proposé pour l'année 2023 de revenir à une recette prévisionnelle assise sur les moyennes historiques observées entre 2012 et 2019 (soit environ 100€ la tonne valorisée en moyenne), ce qui se traduit par un montant de 23,2 M€.

Ci-dessous le graphique illustre l'évolution du prix des 6 principaux matériaux sur 4 ans de sept 2018 à sept 2022 (dernières données connues).



Les autres ventes correspondent notamment aux refacturations à l'exploitant des dépenses d'électricité à Ivry, et des recettes issues des déchets tiers.

Les recettes exceptionnelles ne sont pas encore connues à ce jour. Elles correspondent principalement à des factures d'exploitation rattachées non suivies de paiement l'année suivante (suite à la détermination des tonnages définitifs n-1 l'année suivante). Le montant historique est reconduit.

Les autres recettes concernent les loyers des locations de bureaux. Les opérations comptables comprennent les subventions transférables reprises au compte de résultat conformément au plan d'amortissement.

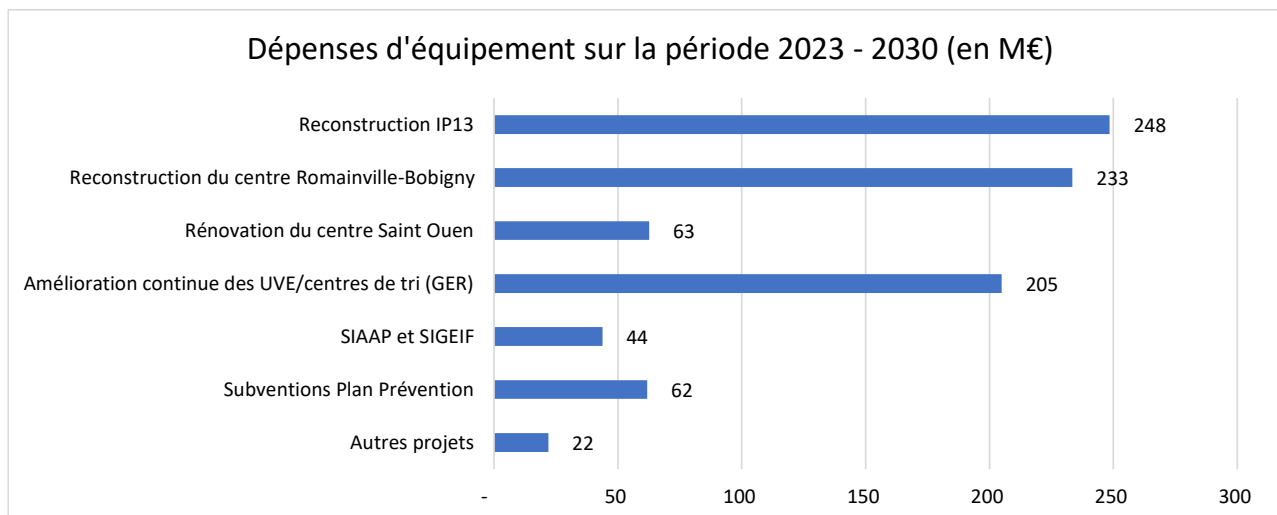
3. Le développement des projets du plan d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de l'annuité en capital (498 M€) en cumul sur la période 2023-2030, les dépenses d'équipement (877 M€) et des opérations comptables (10 M€).

Ces dépenses d'investissement sont couvertes par des recettes d'investissement majoritairement composées des dotations aux amortissements (744 M€) et d'un recours à l'endettement (433 M€) puis le FCTVA (187 M€) et les subventions et participations (21 M€).

Les dépenses d'équipement se décomposent en :

Dépenses d'équipement sur la période 2023 - 2030 (en M€)



- **Reconstruction du centre à Ivry/Paris XIII**

L'année 2023 marquera une nouvelle étape pour l'opération de transformation du site. Se dérouleront tout d'abord les essais à froid des lignes de traitement avant de passer aux essais à chaud (allumage brûleurs et traitement des premières tonnes d'OMr à partir du mois d'octobre).

Pour mémoire, le contrat signé avec le Groupement IP13 en 2015 prévoyait deux volets phasés : la construction d'une nouvelle UVE à côté de l'actuelle UIOM puis la construction d'une unité de valorisation organique, intégrant un dispositif de transport alternatif des matières entrantes et sortantes par la voie d'eau, en lieu et place de l'UIOM une fois déconstruite. Cette seconde partie du projet fait l'objet d'un moratoire à la demande de la ville d'Ivry jusqu'en décembre 2022. Sans attendre la fin de cette période, il est nécessaire de consacrer des crédits à des études visant à vérifier la faisabilité tant sur le plan technique, juridique, foncier et financier d'une alternative au projet initial d'UVO.

A l'issue de la mise en service de la nouvelle UVE prévue mi-2024, la transformation du site d'Ivry Paris XIII va se poursuivre. La déconstruction de l'UIOM va s'opérer jusqu'à mi 2026. Une fois l'UIOM déconstruite, de nouveaux équipements de gestion et de traitement des différents flux collectés par les collectivités pourraient être implantés sur l'emprise foncière ainsi libérée.

La programmation présentée ne prévoit pas encore les équipements à venir dans ce site. Ils feront l'objet de débats préalables au sein du Comité.

- **Centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen**

L'intégration architecturale et paysagère

L'achèvement du bâtiment côté rue Ardoin, y compris les corps d'états secondaires, est planifié pour début 2023. Il ne sera cependant exploitable qu'à la toute fin du projet, car la voie provisoire d'accès des bennes de collecte au quai de déchargement doit être maintenue devant ce bâtiment pour permettre la construction des autres parties des ouvrages du projet architectural.

Pour le bâtiment en front de Seine, une première étape de construction à l'été 2023 permettra à l'exploitant d'emménager dans ses nouveaux locaux. Ce bâtiment accueillera également à terme les espaces réservés au Sycotom pour l'accueil du public.

Les travaux de couverture de la rampe des BOM interviendra en 2023, la mise en place de la couverture de traitement des fumées est prévu en 2024 et la finalisation des interfaces entre les différents bâtiments en 2025.

Le nouveau traitement des fumées

Les derniers travaux nécessaires à l'optimisation énergétique seront réalisés d'ici mars 2023, au terme de l'intervention sur le process de l'usine.

Gestion des effluents liquides

Les travaux relatifs au deuxième étage de traitement seront finalisés fin 2022 et la mise en service industrielle est prévue au 1^{er} semestre 2023.

Captation du CO2 contenu dans les fumées d'incinération

Les années 2022 et 2023 seront consacrées à l'analyse des suites que le Sycotom pourra donner à ce projet scientifique. Une étude relative aux potentiels d'industrialisation sera lancée prochainement suite à appel d'offres.

L'opportunité de procéder à des investissements pour la captation et le stockage souterrain de CO2 n'est pas non plus chiffrée dans cette programmation et fera l'objet de débat au sein du Comité syndical.

• **Projet de nouveau centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny**

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Jusqu'à la fin 2023 : études techniques et préparation des dossiers de demandes d'autorisations administratives
- 1er semestre 2024 : enquête publique et lancement des consultations des entreprises pour la réalisation des travaux
- Fin 2024-début 2025 : obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire et autorisation d'exploiter) et démarrage des travaux
- A partir de 2026-2027 : mises en service des différentes unités en fonction du phasage des travaux

De plus, conformément aux attentes de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et du garant de la concertation la participation du public, autour de ce projet ajusté, se poursuit grâce à de nombreux outils :

- Le site du projet : <http://projet-romainville-bobigny.sycotom.fr> où il est possible de trouver une information complète sur le projet et poser des questions.
- De nouvelles rencontres du groupe citoyen, qui suit le projet depuis 2018, afin d'approfondir et de nourrir le projet.

• **Partenariat d'Innovation Sycotom – SIAAP / Projet Cométha :**

La phase 2 de conception – construction et exploitation de deux unités pilotes se poursuit et doit s'achever en 2024. L'exploitation des deux unités pilotes permettra de valider le bon fonctionnement des équipements, il est prévu de réaliser l'ensemble des tests prévus dans les protocoles et ainsi valider les solutions techniques qui ont été conçues en phase 1.

• **Usine de biométhanisation de Gennevilliers – co-maîtrise d'ouvrage avec le Sigeif**

Le calendrier prévisionnel de l'opération est :

- 2^e trimestre 2023 : Enquête publique
- Janvier 2024 : démarrage des travaux
- Mars 2025 : Essais
- Juillet 2025 : montée en charge et réception des premières tonnes

L'opportunité de réaliser des investissements pour permettre une capacité complémentaire de traitement des déchets alimentaires sera également débattue au sein de ce comité. Dans cette attente, la programmation d'investissement ne retient pas d'éléments chiffrés.

- **Amélioration continue dans les centres de tri et les UVE:**

Isséane

En 2023, les prestations suivantes sont planifiées :

- Poursuite des études d'optimisation énergétique (installation d'échangeurs supplémentaires dans le circuit des fumées) suite aux études de faisabilité réalisées par le maître d'œuvre.
- Divers travaux de serrurerie/métallerie afin d'améliorer le travail de maintenance et l'accessibilité des équipements
- Finalisation de l'étude de faisabilité sur le remplacement par du gaz naturel ou du biométhane des brûleurs de démarrage/arrêt des chaudières (actuellement alimentés en fioul domestique)
- Etudes visant à préciser les travaux nécessaires pour améliorer le traitement des effluents industriels
- Poursuite de la démarche initiée en 2022 visant à une meilleure prise en compte et un meilleur suivi par les exploitants de la pérennité du bâtiment et du second œuvre ainsi que mise en œuvre des actions nécessaires en découlant.

Ivry-Paris XIII – usine existante

En raison de la fin de vie proche de cette installation liée au démarrage de la nouvelle installation prévue en 2024, aucune opération notable d'amélioration continue n'est prévue d'ici là.

Centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

En 2023, les prestations suivantes sont planifiées :

- Travaux de renforcement de la protection incendie notamment de la fosse OM et des trémies. Les études de faisabilité ont déjà été réalisées. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué.
- Etudes et travaux d'une nouvelle source d'eau incendie (marché de maîtrise d'œuvre attribué)
- Finalisation des études de faisabilité sur le remplacement par du gaz naturel ou du biométhane des brûleurs de démarrage/arrêt des chaudières (actuellement alimentés en fioul domestique) permettant de faire valider le principe par l'Inspection des Installations Classées avant une mission complète de maîtrise d'œuvre.
- Mise en place d'analyseurs de mercure en continu pour se conformer à la nouvelle réglementation européenne (obligatoire à partir de décembre 2023)

Par ailleurs, l'UVE de St-Ouen a été mise en service en 1990. En 2030, les 3 groupes four-chaudière de l'usine auront 40 ans. De la même manière que le Sycotom avait entrepris des travaux de prolongation de la durée de vie de l'UIOM d'Ivry en 2005, il sera nécessaire d'envisager des travaux lourds sur les fours et les chaudières de St-Ouen afin de permettre son exploitation au-delà de 2030, la partie traitement des fumées et valorisation énergétique ayant été déjà totalement rénovée. Les études de maîtrise d'œuvre afférentes pourraient être lancées dès 2026 et les travaux réalisés à partir de 2028, ligne par ligne pour maintenir la continuité de service et ainsi minimiser la baisse de capacité de traitement des OMr pendant les travaux.

De même, dans le cadre du futur renouvellement du marché d'exploitation de St Ouen, la démarche initiée depuis 2022 visant à suivre la levée des réserves issue de l'audit de fin de marché par l'exploitant sera poursuivie en 2023.

Centre de tri de Paris XV

Des travaux d'amélioration de l'accès au site des autocars de visiteurs et des gros porteurs, de la sûreté du site ainsi que du remplacement du système de contrôle et de commande de la gestion technique du bâtiment et du système de sécurité incendie, du fait de leurs obsolescences seront réalisés dans l'exercice de 2023.

Centre de tri de Paris XVII

Dans le but d'optimiser et d'harmoniser les moyens de détection et de lutte contre l'incendie dans les centres de tri, des études d'opportunité et de détail, puis de travaux seront menées sur le centre afin de mieux protéger le stock amont de déchets ainsi que le stock de balles de matériaux triés.

Centre de tri de Sevrans

Dans le cadre de la création de la SEMOP, le partenaire économique aura la charge de l'exploitation, mais aussi de travaux d'amélioration principalement axés sur la détection et la protection incendie du procédé de tri et le stock de balles et sur une mise à jour des systèmes d'automatismes, tant matériel que logiciel atteints eux aussi d'obsolescence.

• Démarche sécurité dans les centres

Concernant la sûreté des installations et la gestion de crise, les travaux issus de l'audit sur la cyber sécurité de l'UIOM d'Isséane seront lancés en 2023.

Concernant la réalisation de travaux d'amélioration de la prise en compte du risque incendie, des travaux d'amélioration de la protection de la fosse sur l'UIOM de St Ouen seront engagés en 2023.

Les audits en matière de sécurité incendie (protection et/ou détection) lancés en 2022 sur les sites de Paris 15 et de Romainville seront finalisés en 2023. Les actions en découlant seront initiées en 2023.

De plus, les travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) obsolètes seront finalisés en 2023 sur les sites de Saint Ouen et d'Isséane (avec remplacement des agents d'extincteurs en complément).

Les investissements liés à la prévention des déchets:

Il est proposé une poursuite des + 3% annuels par rapport au BP 2022 (6,7M) soit 6,9 M€ en 2023.

L'effort notable sur le soutien aux collectivités en subvention d'équipement est maintenu, qu'il s'agisse de matériels ou d'études.

La Syctom prévoit ainsi une nouvelle dynamique d'information et de sensibilisation : après l'Espace Info Déchets ouvert au printemps 2022 et l'aménagement des parcours de visites pour l'UVE d'Isséane livrée à l'automne 2022, 2023 verra l'aménagement des parcours de visites d'IPXIII et du centre de tri de Paris 15. Pour toucher la cible des adolescents et jeunes adultes, des solutions sont recherchées pour proposer un « escape game » sur les déchets et leur prévention.

En parallèle, les sites internet « jecomposteeneville », « lesitedeTom » et « mesdéchetsalimentaires » seront revus ainsi que nombre d'outils de sensibilisation pour mise à disposition soit des éco-animateurs soit des territoires selon leurs besoins.

Enfin, pour répondre aux enjeux à venir et en complément au dispositif de soutien 2021-2026, notamment la mise à disposition de composteurs et autre pavillon de compostage, un soutien à la mise en place de PAV et de bacs pour les déchets alimentaires exclusivement est proposé. Ce soutien sera mobilisable si un plan de sensibilisation existe au niveau du territoire et sera complété par un soutien en fonctionnement à 1€/ hab concerné par les PAV ou bacs.

III. La structure et la gestion de l'encours de dette

1. L'encours de dette actuel

Depuis fin 2018, le Sycotom est noté par une agence externe, S&P. Elle a maintenu la note A+ avec une perspective stable malgré la conjoncture 2022 très incertaine. En parallèle, le Sycotom a renouvelé en 2022 son programme Euro Medium Term Notes (EMTN) initié en 2020 pour formaliser le recours au marché obligataire dans un cadre reconnu par le marché. De plus, le Sycotom poursuit sa démarche de labellisation environnementale avec l'agence externe Vigeo. Le Sycotom a choisi de n'émettre des obligations que sous un format « vert », les « green bonds ».

La dette devrait s'établir au 31 décembre 2022 à un montant de 892 M€ soit une progression de 8 % sur un an. En 2022, le Sycotom poursuit son recours à l'obligataire qui représente 21 % de l'encours global fin 2022.

Fin 2022, le Sycotom dispose encore d'une enveloppe de financements à mobiliser de 77 M€ qui comprend un emprunt de 10 M€ contracté auprès de la CDC et 67 M€ conventionnés avec la BEI pour le financement de l'UVE IP13.

Prêteur	Montant (en M€)	Type de taux	Maturité	Date butoir de consolidation
CDC	10	inflation française	diverses	28/02/2024
BEI	67	taux fixe ou variable	diverses	07/08/2024
Total	77			

Les caractéristiques générales de l'encours de dette fin 2022:

Caractéristiques de la dette du Sycotom	2022
Capital Restant Dû en fin de période	892 M€
Durée de vie résiduelle	13,1 ans
Durée de vie moyenne	8,4 ans
Taux d'intérêt moyen	1,8%
Nombre de lignes	61

L'encours du SYCTOM compte 61 contrats d'emprunt, soit un encours moyen par ligne de 14,6 M€. Les caractéristiques de l'encours ont fortement évolué ces dernières années sous l'effet des nouvelles entrées dans l'encours.

L'indicateur portant sur la durée de vie résiduelle moyenne doit être analysé avec prudence : l'arrivée dans l'encours entre 2020 et 2021 d'un compartiment de 300 M€ amorti in fine (105 M€ d'emprunts BEI amortis sur des durées allant de 5 à 13 ans, 10 M€ d'encours Caisse d'Epargne amorti sur 10 ans et 185 M€ répartis en 16 émissions obligataires dont les durées sont comprises entre 1 et 20 ans) explique son recul.

La durée de vie moyenne est plus stable mais elle connaît cependant un recul significatif en 2022 sous l'effet notamment des 55 M€ d'émissions obligataires très courtes mises en œuvre début 2022 sur des maturités comprises entre 1 et 4 ans.

Le taux moyen a été quasiment divisé par deux depuis le début de la période d'endettement initiée il y a 4 ans, en passant de 3,3 % en 2018 à 1,8 % fin 2022. Cela résulte de :

- de l'arrivée massive de nouveaux financements dans un contexte de taux d'intérêt très bas,
- de l'optimisation des marges de financement permise par la mise en place d'un programme obligataire, dont l'effet est également perceptible sur les marges bancaires offertes au SYCTOM,
- de l'extinction progressive des encours anciens très largement à taux fixes, souvent élevés,
- des réaménagements mis en œuvre notamment en 2018 et 2019 sur les composantes les plus risquées des emprunts structurés présents dans l'encours, en particulier un contrat ayant pour sous-jacent le cours du Yen exprimé en dollar.

La structure des taux : une prépondérance de taux fixes

Les nouvelles mobilisations de ces dernières années n'ont que peu modifié la très forte exposition à taux fixe. Le poids du compartiment fixe culminait à 93 % fin 2016 et il atteint toujours 87 % aujourd'hui.

De nombreuses collectivités disposent désormais d'un compartiment fixe représentant 75% à 80% de l'encours.

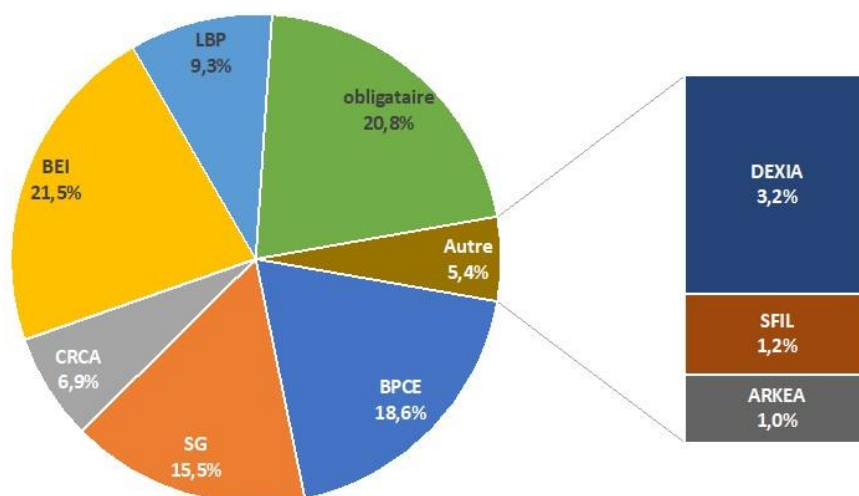
La répartition de l'encours par prêteurs : une faible dépendance aux prêteurs

Aucun prêteur ne « pèse » plus d'un quart dans l'encours du SYCTOM, qui se répartit pour l'essentiel entre BEI (21,5%), obligataire (20,8%), BPCE (18,6%), Société Générale (15,5%), LBP (9,3%) et Crédit Agricole (6,9%).

Le poids de Dexia, qui était historiquement le premier prêteur du SYCTOM, est désormais marginal (3,2%).

L'obligataire, qui n'a fait son apparition dans l'encours qu'en 2020, représente déjà plus d'un cinquième de l'encours.

Répartition des 891,5 M€ de l'encours du SYCTOM au 31/12/2022 entre les prêteurs



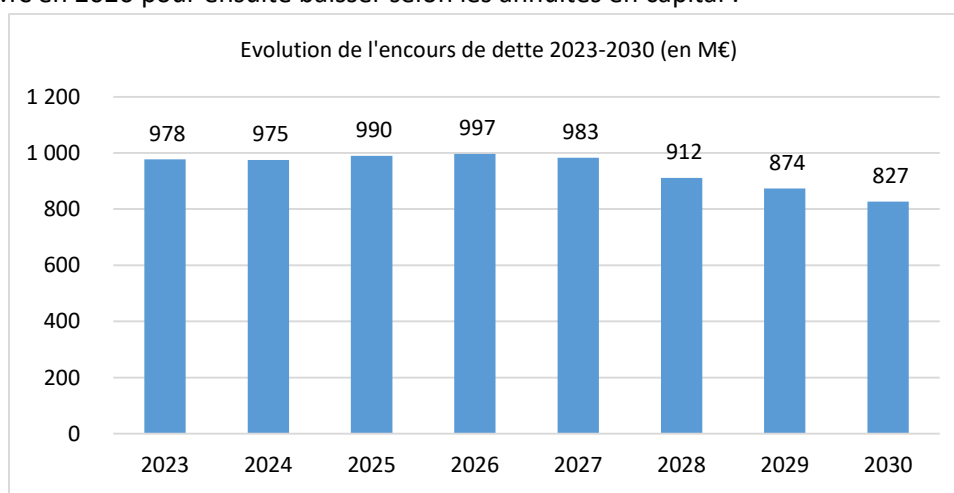
Point sur le risque de la dette : un risque très faible

La part des contrats autres que 1A et 1B sur l'échelle de Gissler (ces deux catégories étant désormais les seules à être commercialisables) pesait encore 20% de l'encours à la fin de 2017. Elle n'en représente plus que 3% aujourd'hui.

2. La stratégie d'endettement sur la période 2023-2030

Evolution prévisionnelle de la dette sur la période 2023 – 2030

En prenant l'hypothèse que les dépenses d'investissement sont financées par les dotations aux amortissements et par des subventions d'équipement, le besoin d'emprunt d'équilibre est déduit comme suit. L'endettement prévisionnel cumulé sur la période 2023-30 est de 433 M€. L'encours de dette progresse jusqu'à 997 M€ en 2026 pour ensuite baisser selon les annuités en capital :



Les modalités de financement long terme envisagés

L'un des enjeux à venir pour le Syctom reste la reconstitution d'un profil lissé d'annuités en capital grâce à la multiplication des émissions obligataires de petits montants (entre 5 et 20 M€) dans le cadre du programme EMTN. Le Syctom cherchera à flécher les prochaines émissions obligataires vers les maturités disponibles tout en sachant se montrer souple pour profiter des opportunités de marché.

Vu le contexte actuel de remontée des taux, le Syctom ne s'interdit pas l'option de rééquilibrer la part entre taux fixes et taux variables. L'indexé sera donc privilégié pour les mobilisations nouvelles.

Le marché bancaire sera regardé attentivement vu le contexte actuel de remontée des taux pour retenir le taux le plus compétitif et diversifier les sources de financement.

Par ailleurs, le Syctom continuera de mobiliser l'enveloppe de 230 M€ conclue auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et mobilisable sur la période 2019 – 2024.

Dans la majorité des cas, le Syctom privilégiera le recours à des financements « verts ».

Les modalités de financement court terme envisagés

Le Syctom continue de renouveler ses lignes de trésorerie (100 M€ pour 2022) pour répondre aux besoins court terme et mobiliser les financements long terme au moment opportun.



DELIBÉRATION N° C 3872

adoptée à l'unanimité des voix, soit 39 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du 11ème arrondissement - 12, place Léon BLUM - 75011 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 novembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Madame Florence CROCHETON-BOYER

Date de la convocation	10 novembre 2022
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	21

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Etaient présents :

M. DUPREY	M. FAUCONNET
M. BACHELAY	Mme HERRATI
M. BEN MOHAMED	M. LETISSIER
M. BLOT	Mme MONTSENY
M. BOUYSSOU	Mme PRIMET
Mme BROSEL	M. SANTINI
M. CESARI	M. SITBON
M. CHEVALIER	Mme VASA
Mme CROCHETON-BOYER	M. VAUGLIN
Mme DESCHIENS	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. JAMET-FOURNIER par M. SAMAKE

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
M. ALOUT
M. AQUA
M. BOHBOT
M. BOUAMRANE
M. BOULARD
M. BUDAKCI
M. CADEDDU
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHIBANE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAGNAUD
M. DUMONT
Mme EL AARAJE
M. EL KOURADI
M. FERREIRA
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN

M. HANOTIN
M. JABOUIN
Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LECOUTURIER
M. LE GAC
M. LEJEUNE
Mme MABCHOUR
Mme MENDES
M. MESSOUSSI
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
M. RAIFAUD
M. REDLER
Mme REIGADA
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. TURANO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. CHEVALIER
Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHICHE a donné pouvoir à M. SAMAKE
Mme COULTER a donné pouvoir à M. BACHELAY
Mme DATI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. DAVIAUD a donné pouvoir à M. DUPREY

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. LASCOUX a donné pouvoir à Mme VASA
Mme LAVILLE a donné pouvoir à Mme MONTSENY
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI
M. PELAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à M. SITBON
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à Mme HERRATI
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme PRIMET

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Syctom,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du Syctom adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Syctom relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'année 2023.

Un débat sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Florence CROCHETON-BOYER



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :